

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Jean-Rémy Chevalley et consorts –
Ne pas se laisser dépasser! (22_QUE_36)

Rappel de l'intervention parlementaire

Selon les bruits qui courent, une pénurie électrique menace pour l'hiver à venir, si l'on fait le décompte des appareils, véhicules et infrastructures utilisant de l'électricité comme énergie, on ose à peine imaginer le problème qui se poserait en cas de coupure.

La question est légitime, en cas de manque d'énergie électrique, quels secteurs pourraient ou devraient être disconnectés sans mettre à mal l'activité économique et le bien-être du citoyen.

La coupure de l'éclairage public, l'arrêt d'utilisation nocturne des terrains de sport, le chauffage des piscines, les remontées mécaniques, l'affichage publicitaire éclairé etc...

J'ai donc l'honneur de poser la question suivante, le Conseil d'Etat a-t-il approché les plus gros distributeurs d'électricité Romands pour mettre sur pied une planification à court terme des coupures qui pourraient être réalisables, sans de trop impacter la vie quotidienne et permettraient des économies énergétiques, tout en permettant d'avoir une information à donner à la population?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que la gestion d'une pénurie d'électricité est de la responsabilité de la Confédération. Pour cela, elle peut mettre en œuvre le plan OSTRAL qui est composé de 4 niveaux de préparation.

1. La surveillance de l'approvisionnement (monitoring des stocks et de la consommation).
2. La mise en alerte et préparation accrue avec des appels aux consommateurs pour économiser de l'électricité.
3. La demande de mise en vigueur des ordonnances sur la gestion de l'électricité.
4. La mise en œuvre des ordonnances sur la gestion de l'électricité

C'est au niveau 4 que seront mis en place les ordonnances fédérales préparées par la Confédération et mises en consultation le 23 novembre. Celles-ci prévoient plusieurs étapes : premièrement, un appel à réduire la consommation électrique. Deuxièmement, des limitations et interdictions frappant les appareils et installations non essentiels par plusieurs paliers commençant par exemple par la température de lavage maximale des lave-linges, l'interdiction des éclairages publicitaires la nuit, la limitation de la température de chauffage des pièces accessibles au public ou encore la réduction d'ouverture des magasins. Troisièmement, un contingentement des gros consommateurs pourrait être ordonné, en parallèle d'interdictions d'usages encore plus contraignantes comme l'interdiction des manifestations sportives ou culturelles qui utilisent de l'électricité. En dernier lieu, des délestages (coupures du réseau par secteur pendant quatre heures) pourraient être ordonnés.

Le concept de mise en œuvre de la phase de délestage est en cours d'élaboration par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité en coordination avec la Confédération. Le Canton sera informé du concept défini afin de pouvoir organiser de manière appropriée le maintien des prestations essentielles à assurer en cas de crise, comme en particulier le fonctionnement de la structure de la gestion de crise, la communication, la sécurité, les prestations de santé, la survie des animaux de rente, l'approvisionnement des biens et services essentiels et la protection de l'environnement.

En cas de délestage, la population, les entreprises et les autorités seraient averties au préalable afin que chacun puisse s'y préparer.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat